



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-338

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## DRAAF

R32-2020-08-25-108 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BOUCHEZ Adrien (3 pages)	Page 4
R32-2020-08-25-109 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DEFASQUELLE Pierre (3 pages)	Page 8
R32-2020-08-25-110 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE BEAUVOIR (3 pages)	Page 12
R32-2020-08-25-112 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE L'ARBRE (3 pages)	Page 16
R32-2020-08-25-111 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA FERRME BLANCHE (3 pages)	Page 20
R32-2020-08-25-113 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU CHENE ROND (3 pages)	Page 24
R32-2020-08-25-114 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU PLACOT (3 pages)	Page 28
R32-2020-08-25-115 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL FAIGNAERT (3 pages)	Page 32
R32-2020-08-25-116 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL FAUQUEUX (3 pages)	Page 36
R32-2020-08-25-117 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LEFEBVRE JM (3 pages)	Page 40
R32-2020-08-25-118 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LENOIR (3 pages)	Page 44
R32-2020-08-25-119 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VARD (3 pages)	Page 48
R32-2020-08-25-120 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN (3 pages)	Page 52
R32-2020-08-25-121 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES FREZIAIRES (3 pages)	Page 56
R32-2020-08-25-122 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC HUBERT (3 pages)	Page 60
R32-2020-08-25-123 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC WALLET (3 pages)	Page 64
R32-2020-08-25-124 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC WIART (3 pages)	Page 68
R32-2020-08-25-125 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEFEVRE Patrick (3 pages)	Page 72

R32-2020-08-25-126 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MELIQUE Rose-Marie (3 pages)	Page 76
R32-2020-08-25-127 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA ARTERA BIO (3 pages)	Page 80
R32-2020-08-25-140 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA VERSAVEL (3 pages)	Page 84
R32-2020-08-25-141 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VAN DE KERCKHOVE (3 pages)	Page 88
R32-2020-08-25-142 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VECTEN Arnaud (3 pages)	Page 92
R32-2020-08-25-146 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL LOUVET (3 pages)	Page 96

DRAAF

R32-2020-08-25-108

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
BOUCHEZ Adrien



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole**

Réf. : 3506  
Réf DRAAF : 432

Monsieur Adrien BOUCHEZ

75 rue du marronnier

60350 JAULZY

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Adrien BOUCHEZ à JAULZY enregistrée complète le 17 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 143 ha 35 a 03 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que Monsieur Adrien BOUCHEZ s'installe à titre individuel ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Adrien BOUCHEZ sera, après opération, de 143 ha 35 a 03 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Adrien BOUCHEZ est autorisé à exploiter une surface de 143 ha 35 a 03 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

# ANNEXE

## Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3506

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
COULOISY	ZA 5, AB 31, 48, 49 AB 30, 32, 112 ZA 6, AE 105 AB 119, ZA 7 AE 66, 98, 118, 119 AB 6, 129, 132, 136	01 ha 31 a 90 ca 00 ha 49 a 43 ca 07 ha 07 a 00 ca 01 ha 17 a 34 ca 00 ha 71 a 35 ca 05 ha 10 a 48 ca	EARL DU RELAIS	
CUISE LAMOTTE	ZA 46, B 222, ZA 12, 22, 34, 35, 43, 44, 45 B 245, 244, 221, 243, 241, 270, 247, 266, 265, 262, 261, 269, 256, 271 B 242, 224, 226, 227 B 255	08 ha 05 a 15 ca 06 ha 75 a 86 ca 02 ha 73 a 98 ca 00 ha 14 a 66 ca		
CROUTOY	ZB 22, 23, 26, ZA 1, 20, 21, 27, 29, 30 ZB 21 ZA 31	11 ha 22 a 38 ca 00 ha 08 a 60 ca 00 ha 47 a 50 ca		
TROSLY BREUIL JAULZY	AI 68, 73, 57 ZE 122, 34, A 1216, 1217, ZD 41, 87, 99, 45, 49, 117, 118, 42, 43, 70, 69, ZE 45, 307, A 545, ZD 55, 122, ZB 51, 63, ZC 44, 45, A 307, ZD 36 A 1121, ZD 5, 6, 9, 10, 14, 51, 86, 116, ZE 29, 31, 32 A 720, 719, 1195, ZD 28, 29, 30 ZD 56 ZB 11, 12, ZE 27, ZD 34, 35, 54, A 253 ZD 47, 50 ZD 25, 44 A 330, 336, 339, 340, 341, 342, 401, 404, 405, 406, 955, ZD 57, 58, 60	00 ha 54 a 83 ca 40 ha 92 a 04 ca 31 ha 31 a 65 ca 04 ha 12 a 84 ca 00 ha 11 a 30 ca 06 ha 48 a 29 ca 01 ha 79 a 00 ca 03 ha 42 a 00 ca 09 ha 27 a 45 ca		
		143 ha 35 a 03 ca		

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
 Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
 Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-109

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
DEFASQUELLE Pierre



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3469  
Réf DRAAF : 405

Monsieur Pierre DEFASQUELLE  
EARL DEFASQUELLE

24 rue principale

60360 VIEFVILLERS

Amiens, le 25 août 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Pierre DEFASQUELLE et l'EARL DEFASQUELLE à VIEFVILLERS enregistrée complète le 30 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 212 ha 10 a 70 ca située sur le territoire des communes de CREVECOEUR LE GRAND, FRANCASTEL, LIHUS, LE SAULCHOY, VIEFVILLERS ;

Considérant l'installation de Monsieur Pierre DEFASQUELLE en qualité d'associé exploitant, avec un apport de surfaces de 58 ha 14 a, au sein de l'EARL DEFASQUELLE ;

Considérant que l'EARL DEFASQUELLE exploite 153 ha 96 a 70 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Pierre DEFASQUELLE et l'EARL DEFASQUELLE sera, après opération, de 212 ha 10 a 70 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Pierre DEFASQUELLE et l'EARL DEFASQUELLE sont **autorisés** à exploiter une surface de 212 ha 10 a 70 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2



DRAAF

R32-2020-08-25-110

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DE BEAUVOIR



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole

Réf. : 3498  
Réf DRAAF : 430

Monsieur Xavier VANDEVOORDE  
EARL DE BEAUVOIR

73 rue Victor Claret

77910 VARREDES

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Xavier VANDEVOORDE dans le cadre de son projet d'installation au sein de l'EARL DE BEAUVOIR à VARREDES enregistrée complète le 5 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 91 ha 33 a 30 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que Monsieur Xavier VANDEVOORDE s'installe au sein de l'EARL DE BEAUVOIR ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Xavier VANDEVOORDE au sein de l'EARL DE BEAUVOIR sera, après opération, de 91 ha 33 a 30 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Xavier VANDEVOORDE est autorisé à exploiter une surface de 91 ha 33 a 30 ca de terres, au sein de l'EARL DE BEAUVOIR objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associé exploitant.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3498

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GILOCOURT	ZD 38, ZE 26	06 ha 25 a 30 ca	EARL DE BEAUVOIR
	ZC 85, 37, ZD 3, 17	17 ha 20 a 44 ca	
	ZD 7, ZC 7, 8	14 ha 99 a 00 ca	
	ZD 19, 31, ZC 2, 38, 89, 87	19 ha 53 a 50 ca	
ORROUY	ZA 17, 18, 20	05 ha 66 a 21 ca	
	B 1046, ZA 1, 22, 25, B 550	19 ha 97 a 05 ca	
MORIENVAL	ZA 8, ZB 13	07 ha 71 a 80 ca	
		91 ha 33 a 30 ca	

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-112

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DE L'ARBRE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3496  
Réf DRAAF : 428

EARL DE L'ARBRE  
Aurore et Xavier PIOT

Ferme de l'arbre

60350 ATTICHY

Amiens, le 25 août 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE L'ARBRE représentée par Madame Aurore PIOT à ATTICHY enregistrée complète le 3 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 139 ha 07 a 27 ca ;

Considérant que l'EARL DE L'ARBRE exploite 117 ha 95 a ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont ouverts  
du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant l'entrée dans la société de Monsieur Xavier PIOT en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL DE L'ARBRE ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE L'ARBRE sera, après opération, de 257 ha 02 a 27 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : l'EARL DE L'ARBRE est autorisée à exploiter une surface de 139 ha 07 a 27 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Monsieur Xavier PIOT est autorisé à entrer au sein de l'EARL DE L'ARBRE en qualité d'associé exploitant.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont ouverts  
du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3496

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RETHEUIL	ZD 13 , ZH 21 , 38 , ZM 2 , 3 , 4 ZD 12 , ZH 16 , ZM 5 , 8 , 26 ZM 18 , 39 , 27 , 28 , 56 ZM 20 ZM 51	22 ha 29 a 86 ca 15 ha 86 a 40 ca 08 ha 36 a 24 ca 02 ha 07 a 10 ca 01 ha 37 a 40 ca	EARL VALEUSE
MORIENVAL	ZC 12 ZE 18 , ZM 7 ZM 14 ZD 7 , 8 , 21 , 23 ZC 31 , 32 , ZD 1 , 2 , 24 , 25 ZD 5 , 6 ZD 3 , 4 , ZE 19 ZD 22	01 ha 26 a 90 ca 05 ha 79 a 50 ca 01 ha 16 a 14 ca 26 ha 35 a 71 ca 26 ha 22 a 00 ca 10 ha 75 a 00 ca 16 ha 92 a 75 ca 00 ha 62 a 27 ca	
		139 ha 07 a 27 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-111

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DE LA FERRME BLANCHE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3478  
Réf DRAAF : 419

Monsieur Stéphane LOOBUYCK  
EARL DE LA FERME BLANCHE

20 rue principale

60850 LALANDELLE

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Stéphane LOOBUYCK et l'EARL DE LA FERME BLANCHE à LALANDELLE enregistrée complète le 7 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 20 ha 27 a 57 ca ;

Considérant l'installation de Monsieur Stéphane LOOBUYCK en qualité d'associé exploitant, avec un apport de surfaces de 20 ha 27 a 57 ca, au sein de l'EARL DE LA FERME BLANCHE ;

Considérant que l'EARL DE LA FERME BLANCHE exploite 173 ha 11 a ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Stéphane LOOBUYCK et l'EARL DE LA FERME BLANCHE sera, après opération, de 193 ha 38 a 57 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'EARL DE LA FERME BLANCHE est autorisée à exploiter une surface de 20 ha 27 a 57 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Monsieur Stéphane LOOBUYCK est autorisé à exploiter une surface de 20 ha 27 a 57 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associé exploité au sein de L'EARL DE LA FERME BLANCHE.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.f>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3478

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HODENC EN BRAY	A71 , 72 , D 96 , 102 , 103 , 106 , 108	20 ha 27 a 57 ca	Terres libres
		20 ha 27 a 57 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-113

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DU CHENE ROND



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3495  
Réf DRAAF : 427

EARL DU CHENE ROND

68 rue du Buard

60600 ETOUY

Amiens, le 25 août 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Mesdames Carine COLLARD et Sylvie CLOGENSON dans le cadre de leur installation au sein de l'EARL DU CHENE ROND et à ETOUY enregistrée complète le 27 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 389 ha 55 a 85 ca ;

Considérant l'entrée au sein de l'EARL DU CHENE ROND de Mesdames Carine COLLARD et Sylvie CLOGENSON, en qualité d'associées exploitantes à titre secondaire, sans apport de surfaces ;

Considérant que la surface exploitée par par Mesdames Carine COLLARD et Sylvie CLOGENSON au sein de l'EARL DU CHENE ROND sera, après opération, de 389 ha 55 a 85 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Mesdames Carine COLLARD et Sylvie CLOGENSON sont autorisées à exploiter une surface de 389 ha 55 a 85 ca de terres au sein de l'EARL DU CHENE ROND, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associées exploitantes.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



DRAAF

R32-2020-08-25-114

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DU PLACOT



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole**

Réf. : 3524  
Réf DRAAF : 438

EARL DU PLACOT

5 rue du plaçot

60860 PISSELEU

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU PLACOT à PISSELEU enregistrée complète le 20 mai 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 35 ha 76 a 75 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que l'EARL DU PLACOT exploite 160 ha 55 a ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DU PLACOT sera, après opération, de 196 ha 31 a 75 ca ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : l'EARL DU PLACOT est autorisée à exploiter une surface de 35 ha 76 a 75 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3524

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LUCHY MUIDORGE	W 11, 72, X 35, ZB 7, ZD 1 Z 17, 31, ZE 1	30 ha 37 a 75 ca 05 ha 39 a 00 ca	EARL VANDENBUSSCHE (Fanny VANSTEELANT)
		35 ha 76 a 75 ca	

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-115

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
FAIGNAERT



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole

Réf. : 3514  
Réf DRAAF : 436

EARL FAIGNAERT

8 rue de chauffour

60480 BUCAMPS

Amiens, le 25 août 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL FAIGNAERT à BUCAMPS enregistrée complète le 10 avril 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 65 ha 86 a 33 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que l'EARL FAIGNAERT exploite 113 ha 46 a ;

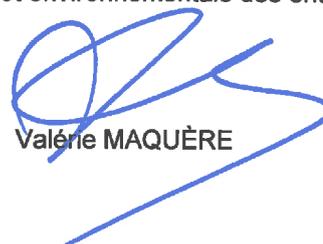
Considérant que la surface exploitée par l'EARL FAIGNAERT sera, après opération, de 179 ha 32 a 33 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : l'EARL FAIGNAERT **est autorisée** à exploiter une surface de 65 ha 86 a 33 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



DRAAF

R32-2020-08-25-116

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
FAUQUEUX



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole

Réf. : 3511  
Réf DRAAF : 434

EARL FAUQUEUX  
Monsieur Jean-François SENEZ

2 place de l'église

60600 LAMECOURT

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL FAUQUEUX à LAMECOURT enregistrée complète le 8 avril 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 23 ha 61 a 83 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que l'EARL FAUQUEUX exploite 76 ha 85 a ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL FAUQUEUX sera, après opération, de 100 ha 46 a 8 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'EARL FAUQUEUX est autorisée à exploiter une surface de 23 ha 61 a 83 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.:

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3511

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHEPOIX	ZD 3 AJ, 3 AK, 5	23 ha 61 a 83 ca	Louis et Brigitte DELACHAUSSEE
		23 ha 61 a 83 ca	

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

**DRAAF**

**R32-2020-08-25-117**

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
LEFEBVRE JM**



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

EARL LEFEVRE JM

25 rue de la libération

60640 CATIGNY

Réf. : dossier n° 3458  
Réf DRAAF : 372

Amiens, le 25 août 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LEFEVRE JM à CATIGNY enregistrée complète le 13 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LEFEVRE JM en date du 30 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 25 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 97 a 69 ca ;

Considérant que l'EARL LEFEVRE JM exploite 170 ha 95 a ;

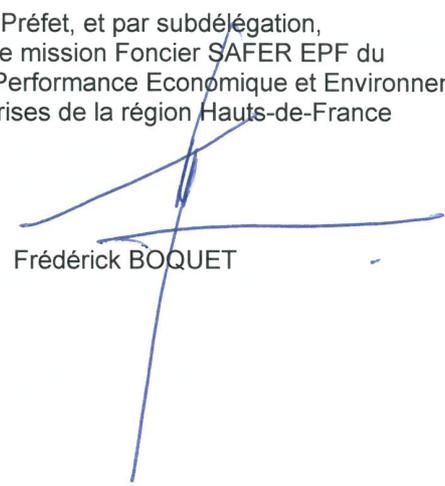
Considérant que la surface exploitée par l' EARL LEFEVRE JM sera, après opération, de 171 ha 92 a 69 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L' EARL LEFEVRE JM **est autorisée** à exploiter une surface de 97 a 69 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3458

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANDOR	E 43, ZA 2, 5, 6	00 ha 97 a 69 ca	Christian CARPENTIER
		00 ha 97 a 69 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-118

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
LENOIR



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

EARL LENOIR

4 route d'Audignicourt

60400 NAMPCÉL

Réf. : dossier n° 3462  
Réf DRAAF : 375

Amiens, le 25 août 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LENOIR à NAMPCÉL enregistrée complète le 17 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LENOIR en date du 30 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 29 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 05 ha 91 a 65 ca ;

Considérant que l'EARL LENOIR exploite 268 ha 83 a 19 ca;

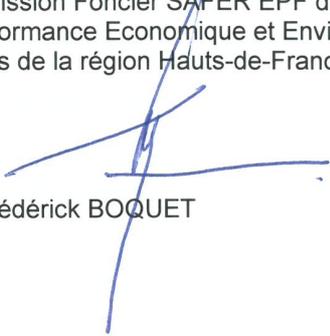
Considérant que la surface exploitée par l' EARL LENOIR sera, après opération, de 274 ha 74 a 84 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L' EARL LENOIR **est autorisée** à exploiter une surface de 05 ha 91 a 65 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3462

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NAMPCEL	ZB 13	05 ha 91 a 65 ca	Marcel ROUSSELLE
		05 ha 91 a 65 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-119

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
VARD



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

EARL VARD

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

29 rue l'huis surcy

27510 MEZIERES EN VEXIN

Réf. : dossier n° 3492  
Réf DRAAF : 426

Amiens, le 25 août 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VARD à MEZIERES EN VEXIN enregistrée complète le 26 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 31 ha 01 a 17 ca ;

Considérant que l'EARL VARD exploite 182 ha 73 a ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL VARD sera, après opération, de 213 ha 74 a 17 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : l'EARL VARD est autorisée à exploiter une surface de 31 ha 01 a 17 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3492

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHAMBORS       TRIE CHATEAU	D 50, 52, 60 A 22, 23, D 27, 29, 30, 49, 51, 54, 57, 61, 69, 97 D 94, 108, 157, 158, 162, 44, A 63, 64, B 30, 105, C 20, D 68 D 53, 65, 110 C 65, 65	00 ha 69 a 97 ca 12 ha 37 a 01 ca 10 ha 25 a 06 ca 00 ha 85 a 17 ca 06 ha 83 a 96 ca	EARL BUL HOLSTEIN
		31 ha 01 a 17 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-120

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
DE LA SOLE SAINT MARTIN



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole

Réf. : 3525  
Réf DRAAF : 439

GAEC DE LA SOLE SAINT-MARTIN

76 rue du cressier

80700 BEUVRAIGNES

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA SOLE SAINT-MARTIN à BEUVRAIGNES enregistrée complète le 20 mai 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 81 a ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que le GAEC DE LA SOLE SAINT-MARTIN exploite 397 ha 89 a ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC DE LA SOLE SAINT-MARTIN sera, après opération, de 399 ha 70 a ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : le GAEC DE LA SOLE SAINT-MARTIN est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 81 a de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3525

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOULOGNE LA GRASSE	ZA 66, ZB 38, 39, 43, ZC 49	01 ha 81 a 00 ca	Xavier FLOURY
		01 ha 81 a 00 ca	

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-121

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
DES FREZIAIRES



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

GAEC DES FREZIAIRES

37 rue Paul Dubois

60850 LE COUDRAY SAINT GERMER

Réf. : dossier n° 3473  
Réf DRAAF : 407

Amiens, le 25 août

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES FREZIAIRES au COUDRAY SAINT GERMER enregistrée complète le 4 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 3 ha 14 a 46 ca située sur le territoire de la commune de SAINT GERMER DE FLY ;

Considérant que le GAEC DES FREZIAIRES exploite 251 ha 59 a ;

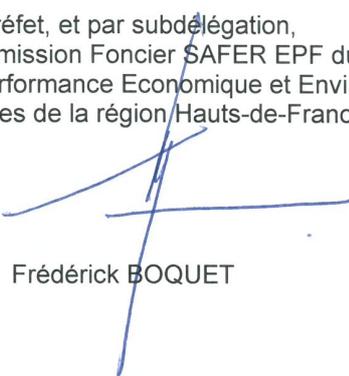
Considérant que la surface exploitée par le GAEC DES FREZIAIRES sera, après opération, de 254 ha 73 a 46 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : le GAEC DES FREZIAIRES **est autorisé** à exploiter une surface de 3 ha 14 a 46 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3473

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT GERMER DE FLY	H 213, 425	03 ha 14 a 46 ca	Christian HENAUT
		03 ha 14 a 46 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-122

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
HUBERT



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole

Réf. : 3513  
Réf DRAAF : 435

Madame Marie-Astrid HUBERT  
GAEC HUBERT

Frettencourt

60220 LANNOY CUILLERE

Amiens, le 25 août 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Marie-Astrid HUBERT dans le cadre de son projet d'installation au sein du GAEC HUBERT à LANNOY CUILLERE enregistrée complète le 10 avril 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 178 ha 00 a 76 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant l'installation de Madame Marie-Astrid HUBERT au sein du GAEC familial ;

Considérant que le GAEC HUBERT exploite 178 ha 00 a 76 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Marie-Astrid HUBERT au sein du GAEC HUBERT sera, après opération, de 178 ha 00 a 76 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Marie-Astrid HUBERT est autorisée à exploiter une surface de 178 ha 00 a 76 ca de terres au sein du GAEC HUBERT, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associée exploitante,

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3513

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
LANNOY CUILLERE	ZB 13, 72, 98, ZC 96, 114 ZB 71	12 ha 86 a 37 ca 00 ha 66 a 70 ca	EARL HUBERT	
FORGES LES EAUX	ZB 14, ZA 107, ZC 7, 18, 19, ZH 29, 30, 31, ZB 11, 12, 16, 30, 53, 89, 90, ZD 36 A 127, 182, 183, 184, 185 A 121, 122, 123, 124, 125, 175, 273 A 272 A 126	26 ha 16 a 28 ca 10 ha 67 a 29 ca 12 ha 82 a 01 ca 00 ha 04 a 45 ca 04 ha 51 a 52 ca		
CRIQUIERS	A 19, B 66, 67, 7	16 ha 83 a 86 ca		
AUMALE	AC 4, 5	01 ha 88 a 51 ca		
LAFRESGUIMONT ST MARTIN	C 52, 79, 80 C 77, 78	03 ha 64 a 61 ca 00 ha 21 a 89 ca		
ABANCOURT	B 172, 173, 174, 176, 177, 187, 188, 199, 241, 247, 292, 293, 294, 310, 322, 323, 592, 746p, 748, 751	58 ha 34 a 82 ca		
BLARGIES	ZC 13, 14, 84	07 ha 24 a 04 ca		
SAINT-THIBAULT	A 63, 64, 66, 67	22 ha 08 a 41 ca		
		178 ha 00 a 76 ca		

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
 Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
 Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-123

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
WALLET



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3500  
Réf DRAAF : 429

GAEC WALLET

23 rue principale

60360 PREVILLERS

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC WALLET à PREVILLERS enregistrée complète le 5 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 3 ha 15 a 04 ca ;

Considérant que le GAEC WALLET exploite 333 ha 86 a ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la surface exploitée par le GAEC WALLET sera, après opération, de 337 ha 01 a 04 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : le GAEC WALLET **est autorisé** à exploiter une surface de 3 ha 15 a 04 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3500

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-ARNOULT	A 500 , 501	03 ha 15 a 04 ca	Terres libres
		03 ha 15 a 04 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-124

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
WIART



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier 3419  
Réf DRAAF : 409

**GAEC WIART**

**3 rue du Calvaire**

**60240 FRESNEAUX MONTCHEVREUIL**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC WIART représenté par Messieurs Frédéric et Arnaud WIART à FRENEAUX MONTCHEVREUIL, enregistrée le 5 novembre 2019, portant sur une surface de 8 ha sur le territoire de la commune d'AUTEUIL ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC WIART en date du 12 février 2020, portant le délai de fin d'instruction au 6 mai 2020 ;
- Considérant** que les biens faisant l'objet de la demande présentée par le GAEC WIART ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES COURTILS à AUTEUIL représentée par Monsieur Pierre DELAMARRE unique associé exploitant, preneur en place ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que le GAEC WIART exploite 263 ha 29 a 46 ca en polyculture ;

**Considérant** que le GAEC WIART souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 271 ha 29 a 46 ca, soit 135 ha 64 a 73 ca par unité de travail non salariée (UTANS) ;

**Considérant** que la demande du GAEC WIART relève du rang de priorité 6 défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL DES COURTILS exploite 225 ha 85 a en polyculture élevage ;

**Considérant** que la surface exploitée par l'EARL DES COURTILS, après reprise, sera 217 ha 85 a, ce qui la place en rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** le courrier de l'EARL DES COURTILS en date du 28 janvier 2020 ;

**Considérant** que la demande d'information complémentaire de l'administration concernant le projet d'installation de Messieurs Benjamin et Julien DELAMARRE au sein de l'EARL DES COURTILS en date du 18 juin 2020 est restée sans réponse à ce jour ;

**Considérant** qu'à ce jour, aucune démarche n'a été effectuée auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise par Messieurs Benjamin et Julien DELAMARRE pour concrétiser leur projet d'installation au sein de l'EARL DES COURTILS ;

**Considérant** qu'au regard des priorités du SDREA, la demande du GAEC WIART **est prioritaire** par rapport à situation de l'EARL DES COURTILS ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC WIART **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance de 8 ha, dont les références cadastrales sont annexées au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 25/08/2020

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

*Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.*

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC WIART :

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface</b>
Auteuil	ZC6 - ZC8	8 ha 00a 00 ca
	TOTAL	8 ha 00 a 00 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-25-125

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
LEFEVRE Patrick



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole**

Réf. : 3528  
Réf DRAAF : 441

Monsieur Patrick LEFEVRE

27 grande rue

60120 BLANCFOSSE

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Patrick LEFEVRE à BLANCFOSSE enregistrée complète le 9 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 19 a 20 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que Monsieur Patrick LEFEVRE exploite 172 ha ;

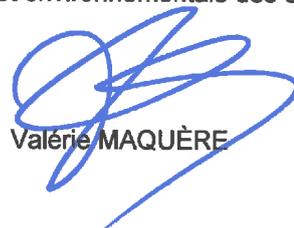
Considérant que la surface exploitée par Monsieur Patrick LEFEVRE sera, après opération, de 173 ha 19 a 20 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Patrick LEFEVRE est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 19 a 20 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3528

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROTANGY	ZH 18	01 ha 19 a 20 ca	Terres libres
		01 ha 19 a 20 ca	

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-126

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
MELIQUE Rose-Marie



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3467  
Réf DRAAF : 404

Madame Rose-Marie MELIQUE

16 rue de France

60310 CANNECTANCOURT

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Rose-Marie MELIQUE à CANNECTANCOURT enregistrée complète le 27 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 26 a 50 ca située sur le territoire de la commune de CANNECTANCOURT ;

Considérant que Madame Rose-Marie MELIQUE exploite 67 a 30 a ;

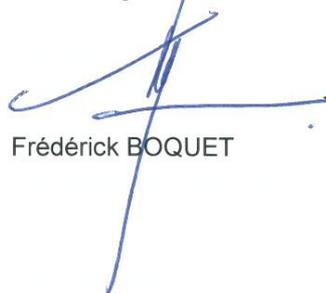
Considérant que la surface exploitée par Madame Rose-Marie MELIQUE sera, après opération, de 1 ha 93 a 80 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Rose-Marie MELIQUE **est autorisée** à exploiter une surface de 1 ha 26 a 50 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3467

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANNECTANCOURT	ZC 8	01 ha 26 a 50 ca	Alain POIX
		01 ha 26 a 50 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-127

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
ARTERA BIO



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3483  
Réf DRAAF : 420

SCEA ARTERA BIO

163 B avenue des Flandres

60190 ESTREES SAINT-DENIS

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA ARTERA BIO à ESTREES SAINT-DENIS enregistrée complète le 13 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 43 ha 37 a 15 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant la constitution de la SCEA ARTERA BIO avec Madame Daniela STRUBE et Monsieur Florian STRUBE en qualité d'associés exploitants ;

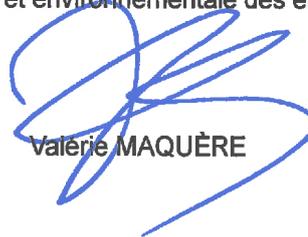
Considérant que la surface exploitée par la SCEA ARTERA BIO sera, après opération, de 43 ha 37 a 15 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la SCEA ARTERA BIO **est autorisée** à exploiter une surface de 43 ha 37 a 15 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, avec Madame Daniela STRUBE et Monsieur Florian STRUBE en qualité d'associés exploitants.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3483

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESTREES SAINT-DENIS	AM 1, 8, 19, ZC 24, 48, 61, 62, 66, 68, 70, 91 AM 7	41 ha 88 a 15 ca 01 ha 49 a 00 ca	EARL STRUBE FRANCE
		<b>43 ha 37 a 15 ca</b>	

DRAAF

R32-2020-08-25-140

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
VERSAVEL



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

SCEA VERSAVEL

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

7 rue Paul BERT

60270 GOUVIEUX

Réf. : dossier n° 3466  
Réf DRAAF : 376

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA VERSAVEL, nouvelle dénomination de l'EARL VERSAVEL, à GOUVIEUX enregistrée complète le 27 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 57 ha 16 a 39 ca ;

Considérant que la SCEA VERSAVEL, nouvelle dénomination de l'EARL VERSAVEL, exploite 160 ha 15 a ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA VERSAVEL sera, après opération, de 217 ha 31 a 39 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

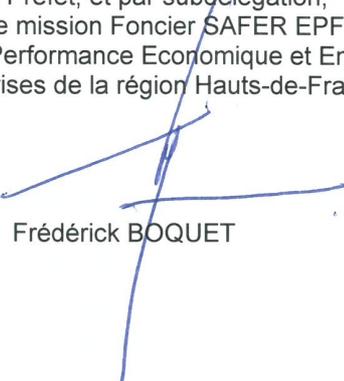
1

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA VERSAVEL **est autorisée** à exploiter une surface de 57 ha 16 a 39 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3466

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CRAMOISY	W 38, 39, 40	02 ha 79 a 02 ca	Bruno VERSAVEL
THIVERNY	Z 1, 31	08 ha 18 a 98 ca	
SAINT-LEU D'ESSERENT	T 22, 32, Y 10, 20, 21, 292, Z11, 24, 25, 49	46 ha 18 a 39 ca	
		57 ha 16 a 39 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-141

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VAN  
DE KERCKHOVE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3463  
Réf DRAAF : 377

Monsieur Matthieu VAN DE KERCKHOVE

4 rue de Boursines

60510 OROER

Amiens, le 25 août 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Matthieu VAN DE KERCKHOVE à OROER enregistrée complète le 20 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Matthieu VAN DE KERCKHOVE en date du 30 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 143 ha 36 a 96 ca située sur le territoire des communes de FOUQUEROLLES, LAVERSINES et MAULERS ;

Considérant que Monsieur Matthieu VAN DE KERCKHOVE exploite 27 ha 42 a 01 ca ;

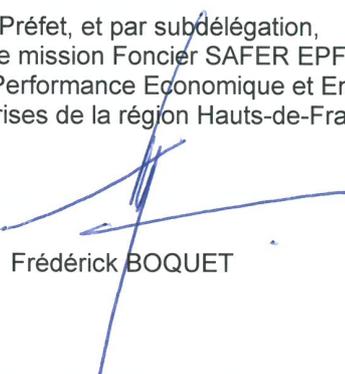
Considérant que la surface exploitée par Monsieur Matthieu VAN DE KERCKHOVE sera, après opération, de 170 ha 78 a 97 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Matthieu VAN DE KERCKHOVE **est autorisé** à exploiter une surface de 143 ha 36 a 96 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France

  
Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3463

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOUQUEROLLES	B 13, C 15, 19, H 1, 12, 48	28 ha 85 a 10 ca	Xavier TALPE
LAVERSINES	Z 66	01 ha 40 a 39 ca	
MAULERS	E 539, ZA 23, 64, ZB 20, ZE 41, 42, 43 part, 71, ZH 15, ZK 1, ZM15	02 ha 18 a 83 ca 14 ha 00 a 00 ca 96 ha 92 a 64 ca	
		143 ha 36 a 96 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-142

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
VECTEN Arnaud



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Monsieur Arnaud VECTEN

Ferme de Secheltes

60490 CUVILLY

Réf. : dossier n° 3459  
Réf DRAAF : 373

Amiens, le 25 août 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Arnaud VECTEN à CUVILLY enregistrée complète le 14 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Arnaud VECTEN en date du 30 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 26 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 01 ha 68 a 88 ca ;

Considérant que Monsieur Arnaud VECTEN exploite 169 ha 49 a ;

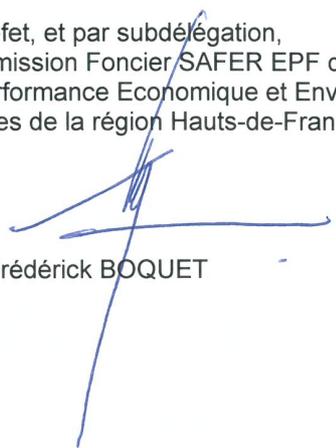
Considérant que la surface exploitée par Monsieur Arnaud VECTEN sera, après opération, de 171 ha 17 a 88 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Arnaud VECTEN **est autorisé** à exploiter une surface de 1 ha 68 a 88 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France

  
Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3459

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARGNY SUR MATZ	ZE 82, 87	00 ha 57 a 23 ca	SCEA DE MONDERLIN
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE	B 76, ZB 16	01 ha 11 a 65 ca	
		01 ha 68 a 88 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-146

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL  
LOUVET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier 3457  
Réf DRAAF : 411

**EARL LOUVET**

**28 rue du Gravier**

**60510 ROCHY CONDE**

**Arrêté préfectoral portant refus partiel et autorisation partielle relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LOUVET représentée par Messieurs Cédric et Sylvain LOUVET et Madame Marie-Jeanne LOUVET à ROCHY CONDE, enregistrée le 8 janvier 2020 portant sur une surface totale de 90 ha 26 a 35 ca sur le territoire des communes d'ABBECOURT, ALLONNE, BAILLEUL SUR THERAIN, MAISONCELLE TUILERIE, ROCHY CONDE, THERDONNE et WARLUIS ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LOUVET en date du 16 mars 2020 ;
- Vu** la demande concurrente partielle déposée par Monsieur Damien BIZET à ALLONNE, enregistrée le 11 février 2020, portant sur une surface de 11 ha 89 a 27 ca sur le territoire des communes d'ALLONNE et WARLUIS ;
- Vu** la demande concurrente partielle déposée par l'EARL LES OEUFES D'OUTRE L'EAU représentée par Monsieur Frédéric SEGUIN à ROCHY CONDE enregistrée le 24 mars 2020, portant sur une superficie de 13 ha 21 a 51 ca sur le territoire de la commune de ROCHY CONDE ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Considérant** la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 20 octobre 2020 ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que l'EARL LOUVET exploite 102 ha 25 en polyculture et que l'opération envisagée porte la surface exploitée à 192 ha 51 a 35 ca, soit 64 ha 17 a 12 ca par unité de travail non salariée (UTANS) ;

**Considérant** que la demande de l'EARL LOUVET relève donc du rang de priorité 4 défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que Monsieur Damien BIZET met actuellement en valeur une surface de 34 ha 23 a 49 ca en polyculture avec élevage bovin, sa demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que la demande concurrente partielle de Monsieur Damien BIZET lui permet d'atteindre une surface de 46 ha 12 a 76 ca ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Damien BIZET, relève du rang de priorité 2 défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL DES OEUFES D'OUTRE L'EAU exploite actuellement 8 ha 08 a 90 ca en polyculture avec élevage de volailles, sa demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que la demande concurrente partielle de l'EARL DES OEUFES D'OUTRE L'EAU lui permet d'atteindre une surface de 21 ha 30 a 41 ca ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DES OEUFES D'OUTRE L'EAU relève du rang de priorité 2 défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** qu'au regard des priorités du SDREA, la demande de l'EARL LOUVET n'est pas prioritaire par rapport à celles de Monsieur Damien BIZET et de l'EARL DES OEUFES D'OUTRE L'EAU ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL LOUVET n'est pas autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 24 ha 28 a 32 ca, dont les références cadastrales sont annexées au présent arrêté.

**Article 2** : L'EARL LOUVET est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 65 ha 98 a 03 ca, dont les références cadastrales sont annexées au présent arrêté.

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 25/08/2020  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

*Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.*

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est refusée** à l'EARL LOUVET :

Commune	Références cadastrales	Surface
Allonne	E2 – AP59 – ZC43 – ZC44 – ZC256 – ZH33 - ZL5	11 ha 06 a 81 ca
Rochy Condé	ZE43 – ZC29 - ZH20	13 ha 21 a 51 ca
	<b>TOTAL</b>	<b>24 ha 28 a 32 ca</b>

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL LOUVET :

Commune	Références cadastrales	Surface
Abbecourt	ZC151	0 ha 25 a 26 ca
Allonne	E54	0 ha 34 a 79 ca
Bailleul sur Thérain	ZH3	0 ha 36 a 40 ca
Maisoncelle Tuilerie	ZM39 – ZN62 – ZM40 – ZN63	26 ha 40 a 65 ca
Rochy-Condé	ZA153 – ZA154 – ZD35 – ZD36 – ZE4 – ZE5 – ZE6 – ZE7 – ZE8 – ZE9 - ZE41 – ZE45 - ZH7 – ZH8 – ZH9 - ZH10 – ZH11 – ZH12 – ZH27	29 ha 09 a 71 ca
Therdonne	ZD22 – ZD23	1 ha 19 a 84 ca
Warluis	V464	8 ha 31 a 38 ca
	<b>TOTAL</b>	<b>65 ha 98 a 03</b>